

Faire reconnaître son diplôme étranger

Lorsque l'on souhaite faire reconnaître son diplôme étranger, on distingue les **professions non réglementées** et les **professions réglementées** (professions qui nécessitent la possession d'un diplôme spécifique comme infirmier).

La procédure et l'organisme à contacter sont différents :

Les professions non réglementées

- Pour la reconnaissance d'un diplôme lié à une profession **non réglementée** : il faut demander une attestation de comparabilité à l'ENIC-NARIC.

=> Pour faire reconnaître un diplôme d'études supérieures : voir la Validation d'Etudes Supérieures (VES) [page 8](#)

Procédure de la VES [page 8](#) de ce document.

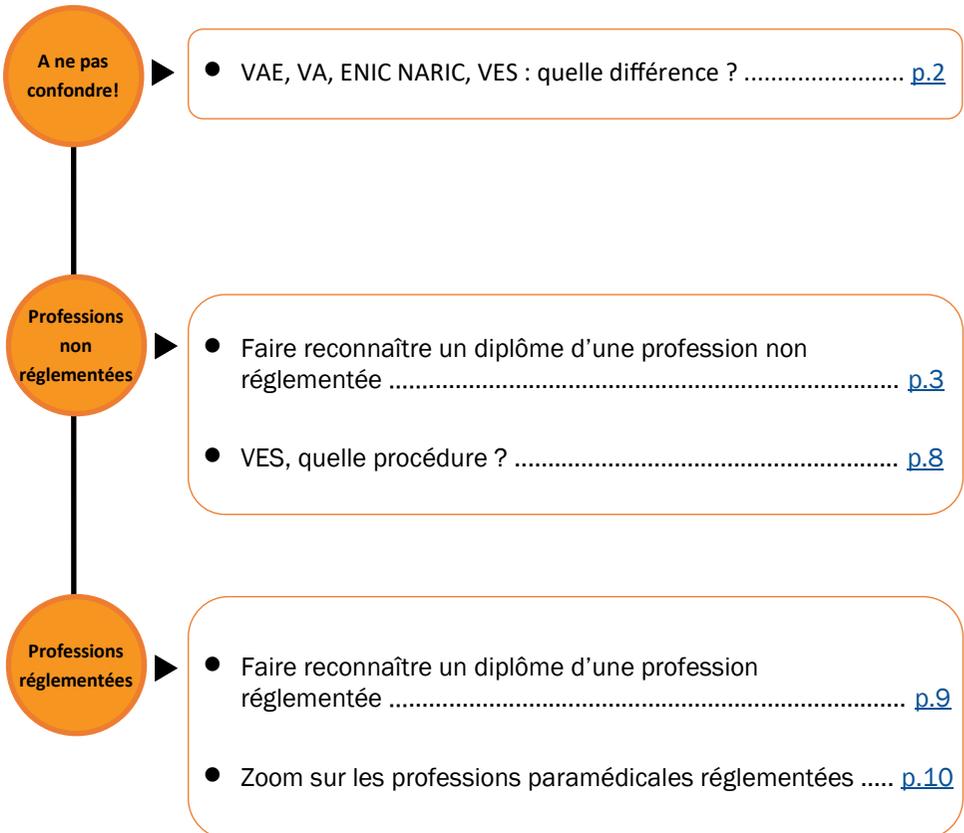
=> On peut aussi obtenir un diplôme grâce à son expérience professionnelle : voir [la fiche Validation des Acquis de l'Expérience \(VAE\)](#).

Voir [Fiche VAE](#)
mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements/Par types de financement/VAE](#)

Les professions réglementées

- Pour la reconnaissance d'un diplôme lié à une profession **réglementée** (aide-soignant, boucher, électricien, notaire...) : la procédure est différente pour chaque diplôme et selon l'usage que l'on souhaite faire du diplôme (exercer sa profession en tant que salarié, auto-entrepreneur, faire reconnaître son diplôme pour poursuivre ses études...).

Sommaire



VAE, VA, ENIC NARIC, VES, quelle différence?

Je veux obtenir un diplôme en rapport avec mon expérience professionnelle :

Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE permet de faire reconnaître son expérience professionnelle ou bénévole, **même obtenue à l'étranger**, en vue d'obtenir un diplôme. Il faut justifier d'au moins 3 ans d'expérience en rapport avec le diplôme que l'on souhaite obtenir. Les preuves de l'activité doivent être traduites par un traducteur assermenté.



Voir Fiche VAE

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : Les financements/Par types de financement/VAE

J'ai un diplôme étranger (quelque soit le niveau du diplôme) et je veux savoir à quel niveau d'étude il correspond en France :

L'**ENIC NARIC** ne délivre qu'une attestation de comparabilité. Elle ne donne pas un diplôme équivalent mais permet de connaître le niveau de son diplôme en France.



Vous pouvez retrouver la procédure de l'ENIC NARIC en [page 5](#) de ce document

Je veux intégrer une formation universitaire mais je n'ai pas le diplôme requis pour y entrer :

Validation d'Acquis ou d'Accès (aussi appelée VAP - Validation des Acquis Professionnels)

Exemple : j'ai un BAC+2 et je veux entrer en Master 1ère année mais je n'ai pas obtenu la Licence. Par contre, j'ai une expérience professionnelle riche. Je peux initier une demande de VA et constituer un dossier auprès de l'Université qui organise le diplôme. Si mon dossier est accepté, je peux entrer sur le Master 1ère année même sans Licence.



Voir procédure de la VA en [page 6](#) de la fiche VAE

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : Les financements/Par types de financement/VAE

J'ai un diplôme universitaire acquis à l'étranger et je voudrais faire reconnaître mon niveau d'études en France :

Validation d'Etudes Supérieures

Contrairement à l'étude de comparabilité de l'ENIC NARIC, la VES peut délivrer un diplôme.



Vous pouvez retrouver la procédure de la VES en [page 8](#) de ce document

Exemple : j'ai obtenu un diplôme, dans un autre pays, et je voudrais savoir à quel niveau il est reconnu en France.

Les professions non réglementées

● Petit historique

- Le principe d'**équivalence** de diplôme en France n'existe pas juridiquement.
- Jusqu'en 2009, on pouvait obtenir une **attestation de reconnaissance de niveau d'études** soit auprès du Rectorat (jusqu'à fin 2007), soit auprès de l'ENIC-NARIC (jusqu'au 31/08/09). Cette attestation n'effectuait pas de comparaison avec le système éducatif français.
- Pour la remplacer, il existe deux types d'attestations :
 - Lorsqu'un diplôme peut être comparé avec un niveau de formation de la nomenclature française (CAP, BAC, Bac+2...), le centre ENIC-NARIC établit une « **attestation de comparabilité** ».
 - Lorsqu'un diplôme ne peut être comparé avec un niveau de formation de la nomenclature française, le centre ENIC-NARIC établit (si l'étude du dossier le permet) une « **attestation de reconnaissance de périodes d'études / de formation à l'étranger** » (depuis le 1er juillet 2012).
- Dans les deux cas, le centre ENIC-NARIC utilise pour son évaluation une grille d'analyse qui applique les principes des textes internationaux qui guident la reconnaissance des diplômes en Europe.

● A quoi sert de faire reconnaître son diplôme étranger lié à une profession non réglementée ?

L'attestation est utile pour :

- Chercher un emploi
- S'inscrire à un concours administratif
- Suivre une formation, poursuivre des études

Cette attestation n'a pas de caractère obligatoire : les employeurs, organismes de formation et administrations ne sont pas obligés d'en tenir compte.

L'attestation n'est pas obligatoire, mais la plupart des employeurs et institutions l'exigent pour juger si les diplômes conviennent au poste ou au niveau d'entrée demandé pour se présenter à un concours ou à une formation.

● Combien ça coûte ?

Pour les dossiers individuels :

- 70€ pour une attestation délivrée dans un délai de 4 mois en moyenne
- Gratuit pour les réfugiés et demandeurs d'asile

Un duplicata de l'attestation pourra être délivré en version numérique uniquement, et gratuitement.

● Comment ça marche ?

Il existe deux types d'attestations :

- L'attestation de comparabilité
- L'attestation de reconnaissance

Attestation de comparabilité

L'attestation de **comparabilité** établit une correspondance entre le diplôme étranger et un niveau de diplôme français.

- Elle précise, autant que possible, les prérequis et les débouchés correspondant à ce diplôme dans le système éducatif étranger.
- Il n'existe pas de réponse automatique. Chaque dossier est étudié au cas par cas.
- Seules les formations diplômantes sont prises en compte : les formations qualifiantes ou attestant d'une compétence uniquement en langue ne sont pas concernées.

Attention !
Ce ne sont pas des équivalences !

Attestation de reconnaissance

L'attestation de **reconnaissance** de période d'études / formation à l'étranger n'effectue pas de comparaison avec le système éducatif français.

- Elle précise, autant que possible, les prérequis académiques et les débouchés académiques et/ou professionnels acquis par l'obtention d'une période d'études / formation dans le système éducatif étranger.

● A qui s'adresser ?

Attention, il est inutile de s'adresser au Rectorat qui ne gère plus la reconnaissance des diplômes étrangers. Le seul interlocuteur en France est l'ENIC-NARIC.



Centre ENIC-NARIC France

Département reconnaissances des diplômes (DRD)
Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
1 avenue Léon-Journault
92318 SEVRES Cedex
01.70.07.60.00.

www.france-education-international.fr

(rubrique « Services » et « Reconnaissance de diplôme »)

Le centre ne reçoit pas le public.



● Quelle procédure ?

Comment obtenir mon attestation de comparabilité?

La demande se fait uniquement en ligne.

Depuis le 1er août 2014, il n'est plus possible de faire parvenir les dossiers de demande de reconnaissance en format papier par voie postale. Toute demande devra être déposée exclusivement en ligne.

1 Je peux me rendre sur le site de l'ENIC NARIC pour obtenir des informations et faire ma demande en ligne : www.france-education-international.fr

Rubriques « **Services** », « **Reconnaissance de diplômes** » et « **Comment demander une attestation** ».

2 Je dois faire traduire mon diplôme par un traducteur assermenté.

Rubriques « **Partenaires de justice** », « **Experts judiciaires** » et « **Liste des experts judiciaires** ».

La liste des traducteurs assermentés est disponible, pour la Bourgogne Franche-Comté, sur le site de la Cour d'Appel de Dijon : <https://www.cours-appel.justice.fr/dijon>

Dans la liste des experts judiciaires : voir page 114 (rubrique TRADUCTION) puis chercher la langue du diplôme à traduire.

Voir [Fiche Traducteur assermenté](#)

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les métiers/](#)
[Par ordre alphabétique/](#)
[Traducteur assermenté](#)

Traduction inutile si le diplôme est rédigé en :

- Espagnol
- Italien
- Portugais
- Allemand
- Anglais
- Arabe

3 L'ensemble du dossier, à transmettre à l'ENIC NARIC, doit être déposé en ligne avec les pièces justificatives demandées sur cette page : <https://phoenix.france-education-international.fr/inscriptions/>

Liste des pièces à fournir sur le site de l'ENIC NARIC :

<https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation?langue=fr>

4 Des frais peuvent s'appliquer :
- dépôt de dossier : 20€
- frais d'instruction : 50€

Je suis :

- personne réfugiée
- demandeur d'asile,
- bénéficiaire de la protection subsidiaire ou temporaire

Je suis dispensé des frais de dépôt de dossier et d'instruction

5 Le délai de traitement s'élève à 3 mois

6 J'obtiens mon attestation de comparabilité ou de reconnaissance sous format électronique (en pdf) sur mon adresse e-mail.

● Quelques cas particuliers

○ Educateur spécialisé

La profession d'éducateur spécialisé n'est pas une profession réglementée en France. La seule profession réglementée du secteur social est celle d'assistant de service social. Les autres professions (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé...) ne sont pas des professions réglementées.

Les personnes peuvent exercer ces professions en France sans être titulaires du diplôme d'Etat français. Ce sont les employeurs qui apprécient les diplômes, expérience et candidature. Le titulaire d'un diplôme étranger d'éducateur peut s'adresser directement à l'employeur.



○ Conducteur routier

Il est possible de travailler comme conducteur routier salarié quelle que soit la nationalité du diplôme. Il faut s'adresser directement à l'employeur à qui il appartient de déterminer si le diplôme sanctionne les compétences appropriées à l'emploi postulé. Si vous avez un permis délivré par un pays membre de l'espace économique européen, vous pouvez demander un échange de permis mais ce n'est pas obligatoire.

Si vous avez un permis d'un autre pays et que vous résidez en France, vous pouvez l'utiliser en France pendant un an. Ce permis peut être échangé contre un permis français sous conditions. Dans tous les cas il est préférable de se renseigner en Préfecture.

Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse souhaitant créer une entreprise de transport routier en France doivent s'adresser à la Direction Régionale de l'Equipement (DREAL) de leur lieu de résidence.



○ Enseignant / Professeur des Ecoles

Les métiers de l'enseignement ne constituent pas en France des professions réglementées au sens de la directive 2005/36/CE :

- l'exercice de la profession d'enseignant n'est pas subordonné à la possession d'un diplôme spécifique ou d'une autre condition de qualification particulière.
- il existe plusieurs voies d'accès à l'exercice de la profession d'enseignant : le concours est la voie d'accès de droit commun ; les autres voies d'accès étant le détachement européen, le recrutement sous contrat de droit public ou bien le recrutement en qualité de professeur associé.



Recrutement par concours

Son accès, désormais ouvert aux ressortissants communautaires, est subordonné à l'obtention d'un niveau de diplôme, à savoir le niveau master ou un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 5 ans, sans imposer un diplôme spécifique.

Concernant plus précisément l'accès des ressortissants communautaires aux métiers relevant du ministère de l'éducation nationale, il existe des aménagements dans les modes de recrutement pour permettre aux ressortissants communautaires issus des concours et déjà qualifiés de bénéficier au cours de leur carrière d'une mobilité en France.

Ainsi, les lauréats ressortissants communautaires qualifiés peuvent bénéficier pendant l'année de stage (correspondant à la première affectation) d'une dispense de la formation professionnelle, conformément au décret n°2000-129 du 16 février 2000 pour les enseignants du second degré et du décret n°98-304 du 17 février 1998 pour les enseignants du premier degré.

Le décret n°2010-570 du 28 mai 2010 prévoit également l'ouverture des concours internes pour l'accès aux corps enseignants aux ressortissants communautaires ayant une expérience professionnelle publique dans un autre Etat membre, dans les mêmes conditions que les nationaux.

Autres modes d'accès aux fonctions d'enseignants en France permettant la mobilité des enseignants européens

Concernant les enseignants fonctionnaires, le détachement européen permet, conformément au décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, à tout ressortissant communautaire exerçant la profession d'enseignant dans l'enseignement public d'un autre pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE) de demander un détachement dans la fonction publique française. Ce détachement d'une durée maximum de 5 ans peut aboutir à l'intégration de l'intéressé dans le corps concerné.

Également, il existe une autre forme de recrutement en qualité de *professeur associé* des établissements publics locaux d'enseignements en application du décret n° 2007-322 du 8 mars 2007. Les personnes recrutées par cette voie bénéficient d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Dans ce cas de figure, les enseignants doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en rapport avec la discipline enseignée.

VES, quelle procédure ?

Comment obtenir ma Validation d'Etudes Supérieures?



La demande se fait uniquement par téléphone ou mail

1 Je dois faire traduire mon diplôme étranger par un traducteur assermenté.

La liste des traducteurs assermentés est disponible, pour la Bourgogne Franche-Comté, sur le site de la Cour d'Appel de Dijon : <https://www.cours-appel.justice.fr/dijon>

Rubriques « **Partenaires de justice** », « **Experts judiciaires** » et « **Liste des experts judiciaires** ».

Dans la liste des experts judiciaires : voir page 114 (rubrique TRADUCTION) puis chercher la langue du diplôme à traduire.

2 Je dois trouver l'Université qui délivre le même diplôme que celui que j'aie acquis à l'étranger.

Toutes les études supérieures (suivies dans un établissement ou un organisme de formation qu'il soit public ou privé, en France ou à l'étranger) peuvent faire l'objet d'une demande de VES.

3 Je dois demander un dossier de VES en fonction du lieu de l'Université.

Pour la Bourgogne Franche-Comté :

- à la scolarité centrale de l'Université de Bourgogne, si je choisis un diplôme de l'Université de Bourgogne (téléphone : 03 80 39 39 80)
- à SeFoC'Al si je choisis un diplôme de l'Université de Franche-Comté (téléphone : 03 81 66 61 21)

Je ne peux déposer qu'une seule demande pour un même diplôme chaque année.

Je ne peux déposer que 3 demandes pour des diplômes différents chaque année.

4 Je constitue le dossier avec les pièces justificatives demandées.

Mon dossier est ensuite transmis au responsable du diplôme.

Le dossier doit préciser :

- Mon souhait de diplôme
- Mon diplôme traduit
- Mes connaissances et aptitudes acquises
- Mes justificatifs d'activité professionnelle

6 Une commission se réunit (jury composé de deux enseignants) pour évaluer mon dossier et statuer sur la recevabilité de ma demande.

Il n'y a généralement aucun entretien demandé avec le candidat. Seul le dossier est évalué.

Aucun test de langue n'est à prévoir pour l'Université de Bourgogne pour les personnes étrangères.

7 Un courrier postal m'est adressé pour me faire connaître la décision de la commission.

Je peux obtenir mon diplôme en totalité ou acquérir seulement certains blocs de compétence.

8 Si ma demande de VES est acceptée, je dois réaliser mon inscription administrative dans la filière choisie. Le diplôme sera délivré en cours d'année.

En cas de réponse négative, aucun frais ne s'applique.

En cas de réponse positive, des frais d'inscription universitaire sont à régler (environ 200€).



La demande de VES doit être envoyée avant le 15 mars de chaque année sinon il faudra attendre la rentrée universitaire suivante (septembre) pour effectuer une demande.

Les professions réglementées

● A quoi sert de faire reconnaître son diplôme étranger lié à une profession réglementée ?

A obtenir le droit d'exercer avec son diplôme sur le territoire français.

● Comment ça marche ?

A chaque profession correspond une procédure particulière, différente si le diplôme a été obtenu dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

On comptabilise actuellement près de 120 professions réglementées.

Liste complète des professions réglementées :

Voir www.france-education-international.fr

Rubriques : cliquez sur l'icône bleu de recherche et notez « professions réglementées » / actualité du 28 juin 2021

Où se renseigner ?

- Exercer sa profession réglementée en tant que salarié ou auto-entrepreneur : **Téléservice Guichet Qualifications - www.guichet-qualifications.fr/fr/**
- S'installer à son propre compte : **Chambres de Métiers et de l'Artisanat - www.artisanat.fr**
- Poursuivre ses études, se présenter à un concours, exercer en tant que salarié : il est possible d'obtenir une attestation de comparabilité par l'**ENIC NARIC** mais seulement pour certaines professions réglementées => liste sur www.france-education-international.fr/sites/default/files/medias/file/2021/04/enic-naric_professions-reglementees-comparabilite.pdf

- Les professions **paramédicales** (aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, infirmier, technicien de laboratoire médical...)

⇒ Avec un diplôme européen : **demande d'autorisation d'exercice auprès de la DREETS** - Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (ex-Directe) - du lieu où vous comptez exercer.

⇒ Avec un diplôme d'un autre pays étrangers : vous ne pouvez pas, en principe, exercer en France mais vous pouvez suivre une formation et obtenir le diplôme correspondant en étant éventuellement dispensé d'une partie de la scolarité.

- Les professions du **commerce** et de l'**artisanat** (boucher, boulanger, coiffeur, électricien, prothésiste dentaire, carrossier...)

- Les professions **juridiques** (avocat, clerc de notaire, huissier...)

- Pour certains métiers comme moniteur auto-école, contrôleur technique automobile : il faut s'adresser à la Préfecture.

- Pour d'autres métiers, par exemple, les médecins à l'Ordre national des médecins, les pharmaciens au Conseil de l'ordre des pharmaciens, les avocats au Conseil national des barreaux, les sages-femmes au Conseil de l'ordre des sages-femmes...

Voir liste complète des professions réglementées et interlocuteurs dédiés :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/regprof/index.cfm?action=homepage>

Plus d'informations en page 10 à 12 de ce document.

Le Centre ENIC NARIC n'est pas habilité à délivrer une attestation de comparabilité, exception faite des diplômes du secondaire lorsque la demande concerne une poursuite d'étude ou le passage d'un concours.

Il faut s'adresser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Il faut s'adresser au Ministère de la Justice.

Il faut s'adresser à la Préfecture.

Il faut s'adresser au Conseil National de la Profession.

Zoom sur les professions paramédicales réglementées

● Diplômes obtenus à l'étranger permettant une reconnaissance en France

- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Ambulancier
- Audioprothésiste
- Conseiller en génétique
- Diététicien
- Ergothérapeute
- Infirmier
- Manipulateur d'électroradiologie médicale
- Masseur kinésithérapeute
- Opticien lunetier
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure podologue
- Préparateur en pharmacie
- Préparateur en pharmacie hospitalière
- Professions de l'appareillage
- Psychomotricien
- Radiophysicien
- Technicien de laboratoire de biologie médicale

Cas particulier des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture

Abrogation de la circulaire permettant l'exercice de ces professions aux titulaires de diplômes extracommunautaires de : docteur en médecine, infirmier et sage-femme.

Désormais, pour exercer la profession d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture, ces personnes doivent se rapprocher des centres de formation afin d'obtenir le **diplôme français**.

Les autorisations délivrées avant le 07/07/12 demeurent valables.

Cas particulier pour les infirmiers

Les infirmiers généraux qui bénéficient d'une reconnaissance automatique de leur diplôme grâce à l'arrêté du 10 juin 2004 (diplôme obtenu dans un des Etats membres de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen...) et à l'arrêté du 7 février 2007 (pour les ressortissants roumains et bulgares) sont dispensés de la procédure de demande d'autorisation d'exercice. Ils s'inscrivent auprès du conseil départemental de l'ordre de leur lieu d'exercice ET demandent leur inscription au fichier ADELI auprès de la délégation territoriale de l'ARS de leur lieu d'exercice.

La seule profession réglementée du secteur social est celle d'**assistant de service social**. (la demande doit être faite auprès de la DREETS).

Les autres professions (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, aide médico-psychologique...) ne sont pas des professions réglementées.

● Qui peut faire une demande ?

• Les titulaires d'un **diplôme européen** (appartenant à l'Union Européenne, à l'Espace Economique Européen ou à la Suisse).

Les ressortissants hors Union Européenne mais diplômés dans l'Union Européenne sont désormais éligibles au dispositif (exemple : un ressortissant camerounais ou chilien diplômé en Italie ou en Espagne).

• OU être conjoint d'un ressortissant de l'un de ces Etats et avoir fait valoir ses droits à la libre circulation.

• OU avoir obtenu son diplôme en dehors de ces Etats, mais l'un de ces Etats reconnaît déjà le diplôme.

Si le demandeur ne remplit pas ces conditions, il n'existe pas de reconnaissance d'équivalence. Pour exercer sa profession en France, le demandeur doit s'adresser directement aux centres de formation pour s'inscrire aux concours d'entrée.

Les diplômes obtenus hors Europe ne peuvent pas donner lieu à une autorisation d'exercer.

Les pays de l'Union Européenne :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède

L'espace économique européen

- Islande
- Norvège
- Liechtenstein

• Quelle procédure en Bourgogne Franche-Comté ?

1 Demande du dossier à la DREETS

- S'adresser à la DREETS pour obtenir le dossier de demande d'autorisation d'exercice

Dossier en ligne sur :
bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/
(*Rubriques : Cohésion sociale et solidarités / Formation Emploi Certification / les métiers du SSP / Reconnaissances ressortissants / Dispositif de reconnaissance des diplômés paramédicaux*)

Attention ! Tous les documents demandés pour le dossier, quelle que soit la langue d'origine, doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.



Comment trouver un traducteur assermenté ?

Voir [Fiche Traducteur assermenté](#)
mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les métiers/ Par ordre alphabétique/ Traducteur assermenté](#)

La demande de dossier d'autorisation d'exercice est gratuite. Seuls les frais de traduction sont à la charge du demandeur.

2 Envoi du dossier à la DREETS

- Remplir le dossier et joindre les pièces justificatives traduites. Le diplôme mais aussi l'expérience sont prises en compte (équivalent de 2 ans au cours des 10 dernières années).

- Pour les demandes concernant les métiers d'aide-soignant, ambulancier, diététicien, masseur-kinésithérapeute, technicien de laboratoire.

Envoi du dossier par lettre recommandée avec accusé de réception :

DREETS de Bourgogne-Franche-Comté
Pôle des politiques de formation, certification, emploi Professions Paramédicales
21 Boulevard Voltaire - BP 81110
21011 DIJON CEDEX

- Pour les demandes concernant les métiers audioprothésiste, auxiliaire de puériculture, conseiller en génétique, ergothérapeute, infirmier, infirmier (+ IBODE et IADE), pédicure-podologue, préparateur en pharmacie hospitalière, orthoptiste, orthophoniste, psychomotricien.

Envoi du dossier par lettre recommandée avec accusé de réception :

DREETS de Bourgogne-Franche-Comté
Pôle des politiques de formation, certification, emploi Professions Paramédicales
5 Place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex



Un accusé de réception est transmis au demandeur dans un délai d'1 mois à compter de la réception du dossier complet.

3

Passage du dossier devant la commission

- Le dossier est étudié par une commission (4 commissions par an pour chaque diplôme, donc 4 mois d'attente maximum) qui peut donner plusieurs réponses :
 - ⇒ L'autorisation d'exercer est refusée.
 - ⇒ L'autorisation d'exercer est acceptée.
 - ⇒ 3ème possibilité : en cas de différences avec les contenus de formation en France, l'autorisation d'exercer est soumise à la réalisation de mesures compensatoires : une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation en entreprise (le demandeur a deux mois pour choisir).